

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE REBENACQ

Séance du 18 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 septembre à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur BOUSQUET Michel, Maire.

Date de la convocation : 28/08/2026

Présents : Mmes CAZENAVE, CIVERA, LENGART, MIRANDON, RICART, POUYOUNE-HORGUES et PUCHEU-COURTEILLES.

Mrs BOUSQUET, CACHELOU, CARASCO, CAZANAVE, GUEDOT, HILLOU, LABOURDETTE et LOISEAU.

Secrétaire : Mme RICART

47 Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Monsieur le Maire informe les conseillers que jusqu'à présent, la fiscalité sur les logements vacants reposait sur deux dispositifs distincts selon la zone géographique :

- la TLV en zones tendues,
- la THLV en zones non tendues.

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 crée la TVLH (la taxe sur la vacance des locaux d'habitation) en lieu et place de la THLV et de la TLV (Taxe d'habitation sur les locaux vacants et Taxe sur logements vacants). Elle unifie ces régimes au sein d'un article unique du Code général des impôts (Art. 1406 bis).

Cette taxe entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il rappelle également qu'actuellement que sur la commune, les logements vacants sont imposés de la Taxe d'habitation à un taux de 18.06%, sur une base de 13300.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoral, rappelle que les taux seront fixés avant le 15 avril 2027.

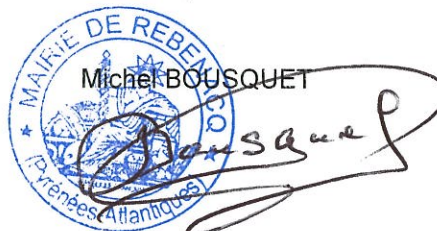
Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire,

Michel BOUSQUET

A circular official stamp of the Mairie de Rebecq is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE REBECQ" at the top and "P. de la Vendée Atlantique" at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp.